

## REGLEMENT

### *Dispositif TOTEM – Territoire Ouvert, Tourné et Engagé vers le Monde*

**2022-2024**

## Présentation du projet

### Cadre général

Le Réseau Régional Multi-Acteurs (RRMA) Pays de la Loire Coopération Internationale rassemble les acteurs ligériens de la coopération internationale, répartis en 4 collèges : les collectivités territoriales, les associations, les établissements d'enseignement et de recherche et les acteurs économiques.

Dès sa création, Pays de la Loire Coopération Internationale s'est engagé dans une recherche de financement en soutien aux associations mettant en œuvre des initiatives d'Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale (ECSI) sur le territoire. Pour ce faire, Pays de la Loire Coopération Internationale s'est associé à l'ensemble des autres RRMA pour la construction du projet interrégional RECITAL ODD (Renforcer l'Education à une Citoyenneté Internationale sur nos Territoires par une Approche Locale des ODD), qui a été financé par l'Agence Française de Développement (AFD) et porté par la CIRMA (Conférence inter-régionale des Réseaux régionaux multi-acteurs) pour une première phase de janvier 2020 à décembre 2021. Une deuxième phase est mise en œuvre de janvier 2022 à décembre 2024.

Selon la charte d'Educasol, rédigée en mars 2015 et dont la définition a été retenue par les acteurs de Pays de la Loire Coopération Internationale en décembre 2018, « l'ECSI est une démarche sociale et politique dont la finalité est de favoriser la contribution individuelle et collective à la construction d'un monde juste, solidaire et durable. Elle s'appuie sur un processus pédagogique qui se déroule tout au long de la vie. » L'ECSI est donc reconnue comme un processus s'inscrivant dans le moyen/long terme et allant au-delà d'une action ponctuelle. L'ECSI doit renforcer la capacité d'agir des citoyens, à travers une prise de conscience des grands enjeux de développement mondiaux et le renforcement de leur esprit critique.

Les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), votés par les Nations Unies en 2015, offrent une grille de lecture particulièrement adaptée à ce cadre, puisqu'ils mettent en avant l'interdépendance des enjeux et des territoires, ainsi que la nécessité d'agir à toutes les échelles pour préserver la planète, les peuples et la paix à horizon 2030.

### Objectifs du dispositif TOTEM

- Renforcer les initiatives des acteurs ligériens engagés en faveur des ODD et leur capacité à organiser la sensibilisation et la mobilisation des citoyens sur les enjeux d'un monde plus solidaire et plus durable
- Amplifier l'impact et l'efficacité des initiatives d'ECSI sur le territoire des Pays de la Loire dans une logique multi-acteurs

- Contribuer à l'ouverture au monde des citoyens ligériens et susciter l'engagement en référence à l'agenda 2030

## Critères d'éligibilité

### Organismes bénéficiaires

Seules les organisations de la société civile peuvent être récipiendaires des fonds de ce dispositif :

- ✓ Les associations françaises ayant leur siège social en Pays de la Loire
- ✓ Les représentations locales d'associations nationales pouvant démontrer qu'elles assurent le portage administratif et financier du projet, ainsi qu'un rôle actif dans la conception et la mise en œuvre du projet
- ✓ Les collectifs associatifs ou groupements d'associations (dans ce cas, un chef de file doit être désigné et sera le seul bénéficiaire et responsable de la subvention pour le groupement)

L'association bénéficiaire doit être membre adhérent (ou en cours d'adhésion) de Pays de la Loire Coopération Internationale et s'engager à contribuer à ses actions de capitalisation, évaluation et valorisation sur le projet.

### Partenaires

Le partenariat avec des acteurs relevant d'autres collèges (collectivités territoriales, établissements d'enseignement et de recherche, entreprise ou chambre consulaire) est obligatoire dans le cadre de ce dispositif.

- ✓ Le/les partenaire/s doivent avoir leur siège social en Pays de la Loire
- ✓ Ne sont considérés comme partenaires, dans le cadre du projet, que les organismes ayant dûment renseigné, signé et cacheté la déclaration de partenariat annexée au formulaire de demande

### Projets

Les projets proposés doivent :

- ✓ S'inscrire dans le cadre et les objectifs du dispositif
- ✓ Se dérouler sur le territoire des Pays de la Loire
- ✓ Être mis en œuvre entre le 1<sup>er</sup> juin 2022 et le 31 octobre 2024 ; la durée du projet inclut son temps de préparation, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation
- ✓ Être coconstruits dans le cadre d'un partenariat entre au minimum une association et au minimum un acteur relevant d'un autre collège
- ✓ Sensibiliser le public ligérien aux Objectifs de Développement Durable dans leur dimension internationale et en mettant en avant les mécanismes d'interdépendance des territoires
- ✓ Encourager la prise de conscience et l'engagement citoyen
- ✓ Véhiculer une vision positive de la coopération et de la solidarité internationale

Une attention particulière sera portée aux projets :

- ✓ Impliquant des acteurs relevant de plus de 2 collèges du RRMA
- ✓ Impliquant plusieurs membres adhérents du RRMA
- ✓ Etant mis en œuvre sur plusieurs départements des Pays de la Loire

- ✓ Présentant un caractère innovant
- ✓ Intégrant des actions visant à évaluer l'effet du projet sur le public
- ✓ Ciblant les jeunes (notamment publics scolaires et apprentis), les territoires ruraux et les zones urbaines sensibles

Ne sont pas éligibles :

- ✓ Les actions ponctuelles (colloques, séminaires, rencontres sportives, manifestations culturelles...) sauf si elles sont intégrées dans des processus et des programmes d'action plus globaux
- ✓ Les voyages individuels ou de groupe
- ✓ Les projets de récolte de dons d'argent ou de matériels
- ✓ Les projets de vente de produits divers (artisanat, alimentaire, ...)
- ✓ Les projets ayant pour objectif principal la promotion de l'association
- ✓ Les projets uniquement basés sur la découverte d'un pays / d'une zone géographique
- ✓ Les projets s'inscrivant dans le cadre du dispositif des Tandems Solidaires, faisant l'objet d'un appel à participation distinct

### Éligibilité des dépenses

Le financement par le dispositif ne peut dépasser 5000 EUR, représentant au maximum 60% du coût total de l'action. Les fonds de l'Agence Française de Développement et du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères ne sont pas mobilisables en tant que cofinancement de ce dispositif.

Les dépenses pourront être engagées dès réception du récépissé de dépôt de la demande de subvention et devront être engagées avant le 31 octobre 2024 (dates des pièces justificatives faisant foi). La réception du récépissé de dépôt de demande de subvention ne garantit pas l'obtention de la subvention ; les frais engagés entre le dépôt de la demande et la notification de non-attribution de la subvention, le cas échéant, ne pourront faire l'objet d'un remboursement.

Sont éligibles :

- ✓ Les charges directement liées à la mise en œuvre des actions d'ECSI en Pays de la Loire
- ✓ Les frais de fonctionnement de l'association soumissionnaire et ses partenaires, dans la limite de 10% du montant de la subvention
- ✓ Les dépenses de personnels salariés et volontaires du porteur de projet et de ses partenaires au prorata du temps effectivement passé sur le projet et dans une limite de 50% du coût total du projet
- ✓ Les prestations de services
- ✓ Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
- ✓ D'autres coûts spécifiques à la réalisation du projet (achat de petit matériel, conception et impression d'outils...)
- ✓ Les contributions valorisées (bénévolat, prêts de salles, de matériel...) dans une limite de 40% maximum du montant total des charges et ressources prévisionnelles ; les contributions en valorisation doivent être inscrites dans la rubrique dédiée du budget et l'association bénéficiaire doit être en mesure de les justifier en fin de projet (comptabilisation du bénévolat, justificatif de mise à disposition)

Ne sont pas éligibles :

- ✓ Les investissements en matériels
- ✓ Projet de création d'une association
- ✓ Projet d'études ou de recherche
- ✓ Envoi de matériels
- ✓ Les parrainages individuels en vue de la participation à des ateliers, séminaires, conférences ou congrès

## Modalités de dépôt et d'instruction

### Calendrier

Les associations pourront déposer un dossier de demande de subvention à 3 périodes :

- Du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mai 2022 ; les associations souhaitant être accompagnées dans la recherche de partenaires et/ou la construction de leur projet devront prendre contact avec l'équipe du RRMA avant le 30 avril 2022.
- Du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 décembre 2022 ; les associations souhaitant être accompagnées dans la recherche de partenaires et/ou la construction de leur projet devront prendre contact avec l'équipe du RRMA avant le 30 novembre 2022.
- Du 2 mai 2023 au 30 juin 2023 ; les associations souhaitant être accompagnées dans la recherche de partenaires et/ou la construction de leur projet devront prendre contact avec l'équipe du RRMA avant le 31 mai 2023.

Le dossier comporte :

- i. Le formulaire de demande de subvention (annexe 1)
- ii. Le budget du projet (annexe 2)
- iii. La déclaration de partenariat signée et cachetée par le/les partenaire/s (annexe 3)
- iv. L'extrait du Journal Officiel publiant la création de l'association
- v. Un relevé d'identité bancaire

Le dossier complet de demande de financement doit être transmis en version électronique aux adresses suivantes :

[mbeguain@paysdelaloire-cooperation-internationale.org](mailto:mbeguain@paysdelaloire-cooperation-internationale.org)

en copie à

[mbeziau@paysdelaloire-cooperation-internationale.org](mailto:mbeziau@paysdelaloire-cooperation-internationale.org)

Un accusé de réception sera envoyé au porteur du projet, dans les 48 heures suivant la réception de la proposition.

ATTENTION : si vous ne recevez pas d'e-mail de confirmation de la réception de vos documents dans un délai de 48 heures, assurez-vous de leur réception en contactant le 06 07 26 50 08.

La pré-instruction des dossiers (contrôle d'éligibilité, avis consultatif) sera assurée par l'équipe salariée du RRMA. Les dossiers seront présentés au comité d'attribution, composé de 2 administrateurs du RRMA et d'un à deux experts externes (le coordinateur du projet RECITAL sera invité en tant qu'observateur), aux mois de juin 2022, de janvier 2023 et de juillet 2023. Les dossiers seront classés du mieux au moins bien noté. Les premiers classés, dont l'action est pertinente, cohérente et faisable,

seront présélectionnés pour bénéficier d'un soutien financier jusqu'à épuisement de la dotation disponible.

Un courrier électronique individuel relatif à la décision du comité d'attribution sera adressé à chaque association soumissionnaire dans un délai d'un mois.

### Critères de notation

Les projets seront notés selon les critères suivants :

PERTINENCE	
Approche pédagogique / participation active du public	/6
Ciblage de publics « éloignés » (jeunes, zones rurales ou urbaines sensibles)	/3
Caractère innovant du projet	/2
Démarche d'évaluation / mesure de l'effet des actions	/2
COHERENCE	
Nombre, implication et rôle des partenaires	/6
Lien avec des enjeux locaux	/2
Lien avec les Objectifs de Développement Durable	/5
FAISABILITE	
Capacité de l'association et ses partenaires	/6
Montage budgétaire (adéquation entre objectifs et moyens)	/5
Clarté et qualité du dossier	/3
<b>NOTE GLOBALE</b>	<b>/40</b>

### Mise en œuvre des projets

Les associations retenues signeront une convention de rétrocession avec Pays de la Loire Coopération Internationale.

Les fonds seront versés aux associations sélectionnées en deux tranches :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention
- 20 % à la fin du projet et sur présentation :
  - ✓ d'un bilan technique et financier du projet,
  - ✓ d'un relevé détaillé des dépenses et des recettes de l'ensemble du budget
  - ✓ des copies de l'ensemble des pièces justificatives de dépenses (y compris les contributions valorisées) et de recettes (fonds propres, apports extérieurs)

Ces documents devront être présentés un mois après la fin du projet et au plus tard le 30 novembre 2024.

En cas d'incapacité pour l'association bénéficiaire de justifier de la réalisation totale des activités prévues et des dépenses afférentes, le solde sera ajusté en fonction des dépenses et activités réellement réalisées ; en cas d'écart supérieur au montant du solde, le remboursement de tout ou partie du montant du versement initial sera demandé.

Les associations soutenues devront s'engager à référencer leur projet dans l'annuaire du RRMA et à participer aux actions collectives en lien avec le projet RECITAL (réunions d'échange et de capitalisation, formations, événement annuel, groupe de travail).

Les bénéficiaires s'engagent à tenir le RRMA informé des éventuels problèmes qu'ils pourraient rencontrer et des changements techniques et financiers apportés à leurs projets dans les meilleurs délais.